AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0585
FR0000124141-FS0188

2 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VEOLIA ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mars 2017, la société par actions simplifiée Groupe Industriel Marcel Dassault[1] (9 rond-point des Champs-Elysées Marcel Dassault, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er mars 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir 25 995 510 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,61% du capital et 4,18% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la perte de droits de vote double suite à la mise au porteur d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues par Groupe Industriel Marcel Dassault.

———

[1] Contrôlée par la famille Dassault.
[2] Sur la base d'un capital composé de 563 364 823 actions représentant 622 124 156 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.